



Santé et sécurité au travail  
par-delà les frontières  
Services représentés en France



**Euro-Institut**

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11  
D-77694 Kehl

Tél. +49 (0) 7851 7407-0  
Fax. +49 (0) 7851 7407-33

[www.euroinstitut.org](http://www.euroinstitut.org)  
[info@euroinstitut.org](mailto:info@euroinstitut.org)

Septembre 2019  
© Euro-Institut - Tous droits réservés



|  |           |
|--|-----------|
| <b>Liste des abréviations</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Introduction</b>  | <b>5</b>  |
| <b>I. Services et institutions allemands</b>   | <b>6</b>  |
| <b>1. Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne</b>           | <b>7</b>  |
| <b>2. Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz)</b>   | <b>9</b>  |
| 2.1. Ministerium für Umwelt, Energie, Ernährung und Forsten                                  | 9         |
| 2.2. Ministerium für Arbeit, Soziales, Gesundheit und Demografie                             | 10        |
| 2.3. Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau                         | 11        |
| 2.4. Ministerium des Innern und für Sport  | 11        |
| 2.5. Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz   | 11        |
| <b>3. Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)</b>  | <b>15</b> |
| 3.1. Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Wohnungsbau                                      | 15        |
| 3.2. Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft                                     | 15        |
| 3.3. Landesgesundheitsamt Baden-Württemberg (im RP Stuttgart)                                | 16        |
| 3.4. Staatliche Gewerbeaufsicht Baden-Württemberg  | 17        |
| 3.4.1. RP Freiburg — Abteilung Umwelt, Referat 54.4 „Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“   | 18        |
| 3.4.2. LRA Ortenaukreis — Amt 61 „Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Abfallrecht“ | 18        |
| <b>4. Gesetzliche Unfallversicherung</b>   | <b>20</b> |
| <b>5. Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V.</b>           | <b>22</b> |
| <b>II. Services français</b>   | <b>23</b> |
| <b>1. Organisation de la prévention des risques professionnels en France</b>                 | <b>24</b> |
| <b>2. DIRECCTE Grand Est</b>   | <b>25</b> |
| <b>3. Carsat Alsace-Moselle</b>  | <b>29</b> |

## Liste des abréviations

### France

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>ANACT</b>    | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail                                       |
| <b>BTP</b>      | Bâtiment et Travaux publics  |
| <b>CARSAT</b>   | Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail  |
| <b>CCGS</b>     | Caisse générale de sécurité sociale  |
| <b>COCT</b>     | Conseil d'orientation des conditions de travail  |
| <b>DIRECCTE</b> | Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |
| <b>INRS</b>     | Institut national de recherche et de sécurité  |
| <b>INVS</b>     | Institut de veille sanitaire   |
| <b>OPPBTP</b>   | Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics                             |
| <b>UC</b>       | Unité de contrôle  |

### Allemagne

|              |  |
|--------------|--|
| <b>BG</b>    | Berufsgenossenschaft   |
| <b>DGUV</b>  | Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.                 |
| <b>EU</b>    | Europäische Union  |
| <b>GA</b>    | Gewerbeaufsicht  |
| <b>GDA</b>   | Gemeinsame Deutsche Arbeitsschutzstrategie                   |
| <b>IAG</b>   | Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV                  |
| <b>IE</b>    | Industrieemission  |
| <b>IFA</b>   | Institut für Arbeitsschutz der DGUV                          |
| <b>IPA</b>   | Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV          |
| <b>LGA</b>   | Landesgesundheitsamt   |
| <b>LRA</b>   | Landratsamt  |
| <b>LUBW</b>  | Landesanstalt für Umwelt Baden-Württemberg                   |
| <b>NAK</b>   | Nationale Arbeitsschutzkonferenz                             |
| <b>ÖGD</b>   | Öffentlicher Gesundheitsdienst                               |
| <b>ÖPNV</b>  | Öffentlicher Personennahverkehr                              |
| <b>RL</b>    | Richtlinie   |
| <b>RP</b>    | Regierungspräsidium  |
| <b>SGD</b>   | Struktur- und Genehmigungsdirektion                          |
| <b>SVLFG</b> | Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau |
| <b>ZIMEN</b> | Zentrales Immissionsmessnetz                                 |

## Introduction

Chers lecteurs,

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre d'une part les services français et allemands actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité du travailleur par-delà les frontières et d'autre part l'Euro-Institut, organisme de formation et de conseil en coopération transfrontalière actif dans l'espace du Rhin supérieur.

En effet, les services français de la région Grand Est et allemands du Land de Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat du Sud (mentionnés ci-dessus) coopèrent depuis 1994 au sein d'un Comité de pilotage franco-allemand (consacré à ces questions et) coordonné par l'Euro-Institut.

Les objectifs de ce Comité de pilotage sont d'acquérir une meilleure connaissance du système voisin, de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur des thèmes de travail communs mais aussi de développer des modèles adaptés et des solutions communes pratiques aux problèmes posés par la libre circulation des travailleurs.

Dans le cadre de cette coopération sont organisés chaque année des séminaires, des ateliers de réflexions ou bien encore des forums sur des thèmes d'intérêt commun aussi divers que l'évaluation des risques, les stratégies de maintien dans l'emploi des seniors, les matériaux cancérigènes au travail et bien d'autres encore.

Pour une meilleure compréhension, le groupe a souhaité, avec l'aide de l'Euro-Institut, aller au-delà de l'organisation de manifestations et rédiger ce document de présentation des différents services et institutions engagés dans la thématique de la Santé et de la Sécurité du travailleur de part et d'autre du Rhin.

En effet, les systèmes politiques et administratifs, ainsi que leur organisation diffèrent passablement d'un pays à l'autre, même d'un Land (état fédéré allemand) à l'autre. C'est pourquoi, ce document s'est avéré être un outil indispensable pour une meilleure compréhension du pays voisin. Au fil des pages vous découvrirez les différents acteurs, leurs champs de compétences et bien d'autres informations qui pourront vous être utiles.

En ce qui concerne les sources et la méthodologie, nous avons procédé de la manière suivante : chaque membre du groupe a fourni dans sa langue maternelle, une présentation de son institution. L'Euro-Institut s'est ensuite chargé de traduire et mettre en commun l'ensemble de ces présentations, de façon à ce que le document final soit disponible dans les deux langues (allemand-français). Celui-ci est régulièrement soumis à relecture auprès des institutions concernées afin notamment d'y apporter les actualisations nécessaires.

Enfin, il est important de préciser que la traduction des noms des institutions présentées n'est pas une « traduction officielle », c'est pourquoi elle a été mise entre parenthèses. Elle œuvre uniquement à titre indicatif, pour que l'interlocuteur du pays voisin puisse s'orienter. Cette traduction a été effectuée de façon à rester le plus proche possible de la culture et de la langue source et non pas de la langue cible.

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux vous repérer dans cet environnement binational et de mieux identifier votre interlocuteur pour une simple demande de renseignement ou pour de futurs projets de coopération.

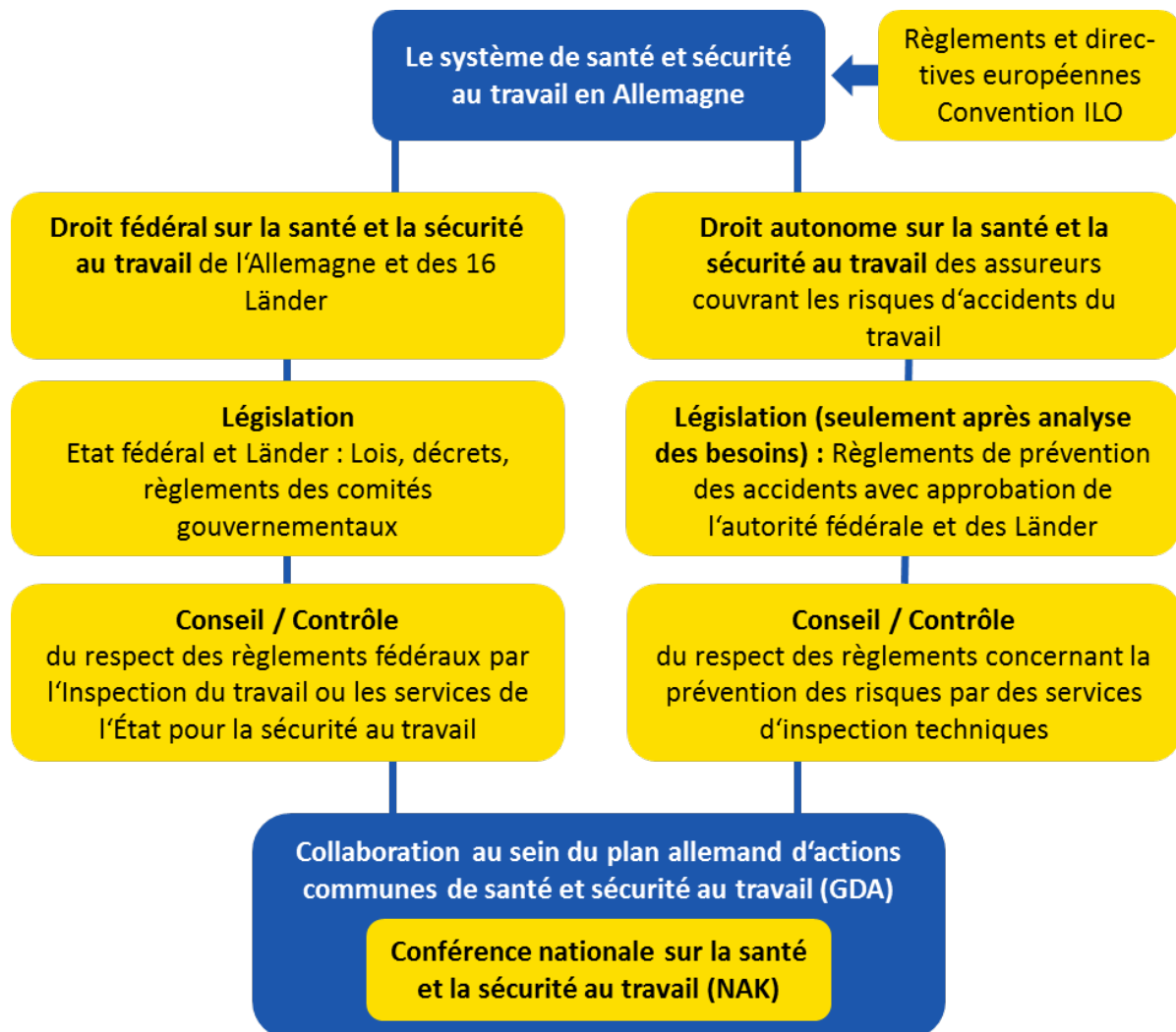
I.

Services et institutions  
allemands

Rhénanie-Palatinat et  
Bade-Wurtemberg



# 1. Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne



## Un modèle à 2 piliers

La santé et la sécurité des travailleurs reposent sur deux piliers en Allemagne.

Il existe d'une part l'inspection de la santé et de la sécurité des travailleurs au niveau des Länder. Celle-ci contrôle la conformité par rapport à la législation nationale dans l'ensemble des branches professionnelles concernées.

D'autre part, on trouve les organismes d'assurance, c'est-à-dire les caisses d'assurance accident du travail ainsi que les corporations professionnelles préventives des accidents du travail (BG) qui axent la réglementation, le contrôle et la prévention en fonction des différentes branches qu'elles représentent.

Le gouvernement fédéral, les Länder et les organismes d'assurance ont mis en place une stratégie commune (GDA, Gemeinsame Deutsche Arbeitsschutzstrategie) afin d'atteindre, d'améliorer et d'encourager leurs objectifs communs en matière de sécurité et de santé des employés au travail.

Elle fixe des objectifs de santé et de sécurité au travail qui sont mis en œuvre grâce à la coopération et à une répartition des tâches bien définie.

## Système étatique de protection des travailleurs

Etat fédéral

### Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales

BAuA – Agence fédérale en charge de la protection des travailleurs et de la médecine au travail

Länder, p.ex. Baden-Württemberg:

### Ministère de l'Environnement, du climat et de l'Économie énergétique

**4 Regierungspräsidien** compétents pour les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles et celles classées à risque élevé par la loi fédérale de protection contre les nuisances

- Protection de l'environnement: Eau, air, production de déchets
- Protection des travailleurs: Protection sociale et technique des travailleurs
- Compétences spécifiques: protection des femmes enceintes au travail, protection contre les radiations, travail à domicile

**44 Stadt- et Landkreise**: compétents pour toutes les

- entreprises qui ne relèvent pas des Regierungspräsidien
- Protection de l'environnement: Eau, air, production de déchets
  - Protection des travailleurs: Protection sociale et technique des travailleurs

## Protection des travailleurs par l'assurance accidents obligatoire

**DGUV**: Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e. V. (Caisse nationale d'assurance accidents), avec les services et instituts suivants :

- Stabsbereich Prävention, St. Augustin
- IFA-Institut für Arbeitsschutz der DGUV, St. Augustin
- IPA-Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV, Bochum
- IAG-Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV, Dresden

### 6 Unions des caisses d'assurance accident (Landesverbände)

Ex : Landesverband Südwest à Heidelberg est responsable pour le Bade-Wurtemberg et la Sarre. Les Landesverbände sont des bureaux communs à l'échelle du Land selon § 20 Abs. 2 SGB VII.

### Caisses mutuelles d'assurance accident (Berufsgenossenschaften - BG), organisées depuis 2010 en 9 branches :

Matières premières et chimie (BG RCI), Commerce (BGHW), Denrées alimentaires et restauration (BGN), Construction (BG BAU), Administrations et prestation de services (VBG), Transport et circulation (BG Verkehr), Santé et aide sociale (BGW), Bois et métal (BGHM), Industrie de transformation (manufacture) (BG ETM)

### Caisses d'assurance accident publiques

24 caisses publiques

### Caisse mutuelle d'assurance accident active dans le domaine agricole

Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau (SVLFG)



## 2. Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz)

### 2.1. Ministerium für Umwelt, Energie, Ernährung und Forsten

Le **Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de la Nutrition et des Forêts de la Rhénanie-Palatinat** est responsable de la protection de l'Homme ainsi que de ses ressources naturelles vitales. Un air pur, de l'eau propre, un climat agréable, des sols fertiles, la diversité des espèces animales et végétales ainsi que des espaces de vie – il s'agit de préserver ces ressources naturelles pour les générations futures. Le développement durable constitue donc une ligne directrice déterminante pour la politique de la Rhénanie-Palatinat. Ainsi, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de la Nutrition et des Forêts de la Rhénanie-Palatinat développe des initiatives concrètes et apporte son soutien dans les domaines suivants :

- le maintien de la diversité naturelle (biodiversité), la protection de la nature et des espaces sauvages, ainsi que le renforcement d'une utilisation respectueuse des sols ;
- la protection de l'eau en tant qu'élément primordial, la construction de stations d'épuration pour donner l'espace nécessaire aux ruisseaux et rivières, l'assainissement des eaux usées, la renaturation des cours d'eau et les mesures de protection contre les inondations ;
- la protection des Hommes contre les polluants, le bruit et les organismes génétiquement modifiés ;
- le développement des énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique et de la protection du climat ;
- le développement de l'éducation nutritionnelle dans les crèches, les écoles et les structures de restauration collective, promotion d'une alimentation saine et valorisation des aliments ;
- le renforcement de la protection sanitaire du consommateur ;
- le renforcement de l'agriculture et de la viticulture écologique ;
- le renforcement de la protection animale et du maintien en bonne santé de nos animaux ;
- le maintien de la forêt en tant que facteur économique, la consolidation du produit bois en tant que capteur de CO2 et protection de la forêt, un espace de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales ainsi que lieu de repos pour l'être humain ;
- l'éloignement de la société de consommation pour aller vers une économie circulaire en utilisant les ressources et les matières premières de manière efficace.

Pour plus d'informations :

<https://mueef.rlp.de/de/ueber-uns/das-umweltministerium/>

## 2.2. Ministerium für Arbeit, Soziales, Gesundheit und Demografie

Les champs d'action du **Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Santé et de la Démographie de Rhénanie-Palatinat** sont le droit du travail et de l'assurance sociale, les affaires sanitaires et sociales et la politique inter-générationnelle, en particulier :

- le droit du travail inclut le travail à domicile ;
- la gestion du registre tarifaire, la déclaration d'obligation générale de convention collective et l'organe de conciliation ;
- la politique du marché du travail (générale, européenne et internationale), incluant les questions de conversion et du Fonds Social Européen ;
- la lutte contre le travail illégal et le travail « au noir » dans la mesure où la responsabilité n'incombe pas à un autre domaine ;
- les professionnels de la santé et les professions soignantes ;
- la protection du travail social, technique et médical ;
- les caisses d'assurance maladie, d'assurance-accidents et d'assurance vieillesse ;
- la politique des soins et l'assurance dépendance ;
- la protection sociale, la lutte contre la pauvreté et le conseil aux personnes endettées ;
- la politique des personnes âgées et la politique intergénérationnelle ;
- les questions fondamentales du changement démographique ;
- l'insertion des enfants, adolescents et adultes handicapés, y compris le droit des personnes handicapées ;
- la réinsertion professionnelle et sociale ;
- le droit social d'indemnisation ;
- le ou la délégué(e) du Land aux intérêts des personnes handicapées,
- les mesures contre l'abus de drogues et de stupéfiants ainsi que les services d'aide aux personnes dépendantes ;
- la politique de santé incluant la promotion de la santé, les services médicaux publics et la lutte contre les épidémies ;
- l'économie sanitaire et la surveillance de la santé ;
- le droit des hôpitaux, la planification hospitalière et le financement des hôpitaux ;
- le soutien psychiatrique ;
- les médicaments et les pharmacies ;
- l'organisation des secours en cas de catastrophe et la protection civile dans le secteur de la santé.

Pour plus d'informations : <https://msagd.rlp.de/de/unser-haus/>

### 2.3. Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau

Les compétences suivantes font partie des responsabilités du **Ministère de l'Économie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture de Rhénanie-Palatinat** : l'économie et la politique structurelle, la coopération transfrontalière, le soutien à l'innovation, la viticulture, la surveillance du territoire viticole, la Landesgartenschau (l'exposition horticole du Land), l'agriculture, le développement rural ainsi que l'aménagement des routes, les transports en commun et les questions de fond sur la mobilité.

Pour plus d'informations : <https://mwvlw.rlp.de/de/ministerium/>

### 2.4. Ministerium des Innern und für Sport

Un secteur clé est le maintien de la sécurité et de l'ordre public (police, protection de la Constitution, protection en cas d'incendies et de catastrophes). Le **Ministère de l'Intérieur et du Sport de Rhénanie-Palatinat** réglemente le droit des communes et met en place les meilleures conditions possibles pour les activités de ces dernières. L'aménagement du territoire, le développement communal ainsi que la politique du sport font également partie de son domaine de compétence. Ce ministère est aussi en charge du pilotage de l'e-gouvernement et des questions informatiques.

Pour plus d'informations : <https://mdi.rlp.de/de/unser-haus/abteilungen-und-ihre-aufgaben/>

### 2.5. Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz

L'**Inspection du travail en Rhénanie-Palatinat** a, en tant qu'administration technique et scientifique, une mission étendue en matière de protection de l'Homme et de l'environnement. Son champ d'application s'articule autour des missions suivantes :

- la sécurité sociale du travail ;
- la médecine du travail ;
- les mesures techniques de sécurité au travail ;
- la protection contre les immiscions ;
- la sécurité des installations ;
- échange de quotas d'émissions ;
- la protection des consommateurs (aspects techniques) ;
- la sécurité des produits ;
- la sécurité chimique ;
- le génie génétique ;
- la sécurité biologique ;
- la radioprotection ;

- législation relative aux explosifs ;
- transport des marchandises dangereuses.

L'inspection du travail **est active dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail ainsi que de la protection contre les immiscions :**

- sur le **plan préventif**, en conseillant notamment les employeurs, les employés et les citoyens en général ;
- sur le **plan de la surveillance**, par exemple par des inspections ;
- sur le **plan du suivi**, notamment après des pannes de fonctionnement et autres événements particuliers.

L'inspection du travail **est compétente** pour l'application des prescriptions **les plus importantes en matière de protection des personnes :**

- contre les risques d'accidents et de maladies professionnelles (mesures de protection techniques, médecine du travail, durée du travail, protection maternelle, protection des jeunes au travail ainsi que des chauffeurs routiers) ;
- contre les maladies professionnelles résultant des impacts chimiques, biologiques, physiques et psychiques (médecine du travail) ;
- contre les risques liés aux équipements techniques (sécurité des machines et équipements, équipements médicaux) et aux substances/produits dangereux (prévention des risques chimiques) dans l'environnement professionnelle et domestique (santé et sécurité au travail, protection des consommateurs, protection des patients, radioprotection).

**En matière de protection de l'Homme et de l'environnement :**

- contre les risques liés à l'utilisation d'explosifs, de moyens d'allumage et d'engins pyrotechniques (santé et sécurité au travail, protection des consommateurs) ;
- contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, les secousses, la lumière (rayons laser) et la chaleur (santé et sécurité au travail, protection contre les nuisances) ;
- contre certains risques techniques (sécurité des installations et équipements, prévention des accidents) ;
- contre les dangers émanant d'organismes génétiquement modifiés ainsi que de substances biologiques dangereuses (santé et sécurité au travail, protection de l'environnement, protection des consommateurs) ;
- contre les effets nocifs des radiations ionisantes, y compris les rayons X (santé et sécurité au travail, protection de l'environnement, radioprotection) ;

- contre les effets nocifs des radiations non-ionisantes, par exemple le rayonnement électromagnétique (santé et sécurité au travail, protection contre les immiscions, radioprotection) ;
- par rapport aux marchandises dangereuses.

Son large éventail de missions comprend les activités dans les entreprises (par exemple les inspections, les enquêtes suite à des accidents du travail, les maladies professionnelles, les sinistres, le conseil sur la mise en place et le développement de la gestion de la santé en entreprise et les plaintes de voisinage), la surveillance du marché (contrôle des exigences techniques de sécurité des équipements et des produits) ainsi que le respect des mesures de protection (par exemple au moyen d'homologations, d'instructions ou d'amendes). Les questions sanitaires sont examinées par le médecin du travail qui peut, le cas échéant, être impliqué dans les inspections d'entreprises. Les expériences ainsi acquises sont rapportées à des comités d'experts en la matière et exploitées pour la formation initiale et continue des personnels en charge de ces questions.

L'inspection du travail **participe** à l'application de certaines dispositions légales en matière de permis de construire, de protection de l'eau, de gestion des déchets ainsi que du transport (par exemple dans le cadre de la délivrance de permis de construire pour des projets industriels, de la conception de plans directeurs d'aménagement du territoire ainsi que de la supervision des transports de matières dangereuses).

En outre, l'inspection du travail est l'autorité compétente pour des installations spécifiques telles que les centrales thermiques, aux côtés d'autres autorités compétentes du même domaine. L'inspection du travail vise à **faire appliquer** les dispositions législatives **par le dialogue**. Une importance toute particulière est accordée au conseil et à l'information des personnes concernées (par exemple sous forme de travail au sein du programme), sans pour autant mettre de côté la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires. Dans ce contexte, elle collabore étroitement avec des entrepreneurs, les représentants des employés et les syndicats ainsi que les associations professionnelles et les associations de manière générale.

En raison des étroites interactions entre d'une part les missions de la santé et la sécurité au travail et d'autre part de la protection de l'environnement, l'inspection du travail mène ces nombreuses missions conjointement. Cela permet d'éviter notamment des frais de personnel, de temps de travail et des inspections parallèles très coûteuses.

Par le regroupement des missions protection de l'Homme et protection de l'environnement, le personnel technique et administratif peut être employé de manière efficace. Pour cette raison, beaucoup d'entreprises ont également regroupé la santé et la sécurité au travail et la protection de l'environnement au sein d'un même service.

En 2017, 173 fonctionnaires de l'inspection du travail en Rhénanie-Palatinat sont en charge de conseiller et d'accompagner 213.000 entreprises avec environ 1,8 million d'employés dans les domaines de la santé et sécurité au travail.

Au 1er janvier 2000, l'inspection du travail a été rattachée aux deux directions régionales nouvellement créées dont les sièges se trouvent à Koblenz (Struktur- und Genehmigungsdirektion **SGD Nord**) et Neustadt an der Weinstraße (Struktur- und Genehmigungsdirektion **SGD Süd**).

Chacun des **services de l'inspection** du travail est composé d'une **direction centrale**, un **service Médecins du travail/ Médecine du travail** et des **bureaux régionaux** suivants :

SGD Nord : bureaux régionaux à Koblenz, Idar-Oberstein et Trier

SGD Süd : bureaux régionaux à Mainz et Neustadt an der Weinstraße

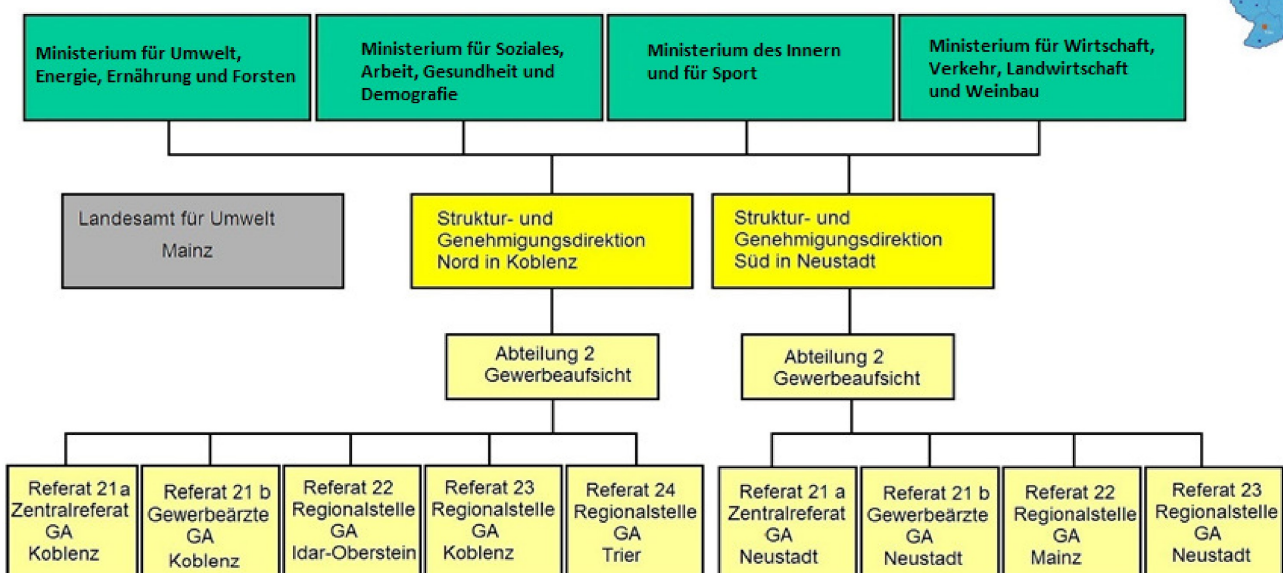
Les autorités supérieures au niveau du Land sont p.ex. le **Ministerium für Umwelt, Energie, Ernährung und Forsten** (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Alimentation et des Forêts) et le **Ministerium für Soziales, Arbeit, Gesundheit und Demografie** (Ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de de la Démographie).

Grâce à ses importantes infrastructures et compétences techniques et scientifiques le **Landesamt für Umwelt** (Office pour l'environnement du Land) soutient les directions régionales ainsi que les ministères dans l'exercice de leur fonction. Il soutient en particulier l'inspection du travail dans le domaine de la santé et sécurité du travail d'un point de vue social et technique, l'humanisation du monde du travail ainsi que la protection de l'environnement. Entre autre, le Landesamt für Umwelt exploite un réseau régional de mesure et de contrôle de la qualité de l'air (**ZIMEN**). Dans certains cas particuliers, des mesures ponctuelles peuvent être effectuées (par exemple en cas d'incident dans une entreprise). En outre, des experts, qui sont en mesure d'évaluer les impacts physiques et chimiques sur les personnes au travail et dans l'environnement (par exemple nuisances sonores, polluants dans l'air ambiant), sont mis à disposition. Le Landesamt für Umwelt est également un pôle de coordination central pour les programmes d'inspection du travail à l'échelle régionale, du Land et de l'Etat fédéral. On compte parmi ces programmes celui de la stratégie commune allemande de santé et sécurité au travail (GDA).

L'inspection du travail a toujours été et reste encore aujourd'hui un partenaire fiable et compétent pour les entreprises, leurs employés ainsi que pour les citoyens de Rhénanie-Palatinat, concernant toutes les questions relatives à la santé et sécurité au travail.

Pour plus d'informations : <http://www.sgd nord.rlp.de/> et <http://www.sgd sued.rlp.de/>

### Organisation de l'Inspection du travail en Rhénanie-Palatinat



## 3. Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)

### 3.1. Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Wohnungsbau

Le **Ministère de l'Économie, du Travail et de la Construction du Bade-Wurtemberg** est chargé de la politique du Land en matière d'économie, de travail et de construction. Ses domaines de compétence sont, entre autres, le développement de l'économie et de la recherche économique, une construction de logements adaptée aux besoins ainsi que l'organisation du monde du travail. A cela s'ajoute la santé et la sécurité dans les entreprises, qui revêt une importance particulière afin d'éviter les dangers physiques et psychiques au travail. La coopération avec les acteurs des assurances maladie, accidents, retraite et chômage contribue à la promotion de la santé au travail de manière significative.

L'évolution démographique et la digitalisation des processus de travail constituent les principaux défis à relever. Il s'agit là de thématiques d'avenir.

Pour plus d'informations : <http://www.wm.baden-wuerttemberg.de>

La stratégie commune allemande de santé et sécurité au travail (GDA) est conduite par le Bund (Etat fédéral), les Länder et les organismes d'assurance accidents. L'objectif de cette coopération est d'améliorer et de favoriser la sécurité et la santé des employés grâce à une politique de santé et de sécurité au travail préventive et systématiquement prise en compte.

Pour en savoir plus : [www.gda-portal.de](http://www.gda-portal.de) et [www.gesund-pflegen-online.de](http://www.gesund-pflegen-online.de)

### 3.2. Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft

Le **Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Économie énergétique du Bade-Wurtemberg** est compétent pour toutes les questions relatives à la protection du climat, à la recherche environnementale, à la protection de l'écosystème, à l'économie circulaire et au recyclage des déchets, à la sécurité nucléaire, à la protection contre les immissions, à la protection contre la pollution des eaux, à la surveillance des marchés, à la sécurité de fonctionnement, à la gestion des substances dangereuses dans les ménages et entreprises, au rendement énergétique des bâtiments ainsi qu'à la protection de la nature. La sécurité des installations comprend l'utilisation d'équipements de travail y compris les installations nécessitant des contrôles. En cas d'utilisation de substances dangereuses, il s'agit de protéger les êtres humains et l'environnement contre toutes contaminations. Ces missions sont liées à pratiquement tous les domaines du quotidien et de la politique. Qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions environnementales (grâce à des dispositions d'ordre techniques et organisationnelles) de la qualité de l'air, du sol ou de l'eau, qu'il s'agisse de la prévention, de la gestion ou du recyclage de déchets, de la promotion de techniques innovantes ou encore de l'utilisation sécurisée et économique de l'énergie et des ressources énergétiques, le ministère déploie toutes ses compétences pour mener à bien les diverses missions qui

lui sont confiées.

Le ministère élabore en tant qu'autorité suprême (en matière d'environnement) au niveau du Land, des projets de loi et promulgue des décrets et des règlements d'ordre administratif. Il travaille en étroite coopération avec le Landtag (Parlement du Land), le Bundesrat (assemblée représentant les Länder au niveau fédéral), les autorités suprêmes au niveau fédéral, ainsi qu'avec les institutions européennes et les syndicats. Il élabore également des programmes et des projets environnementaux et veille à la mise en application par l'administration des mesures prises.

Pour plus d'informations : <http://www.um.baden-wuerttemberg.de>

### 3.3. Landesgesundheitsamt Baden-Württemberg (im RP Stuttgart)

Le **Service de la Santé du Land (au sein du Regierungspräsidium Stuttgart)** est l'administration supérieure compétente en matière de santé publique, au sein du Land de Bade-Wurtemberg. Ce service a pour mission la prévention, la promotion et la protection de la santé publique.

Il est aussi en charge des missions suivantes :

- des médecins du Land spécialisés pour les personnes handicapées ;
- des médecins du travail du Land ;
- du Service d'habilitation des formations et des professions médicales.

Ces tâches sont surtout prises en compte à l'échelle du Land.

En tant que service spécialisé, le Landesgesundheitsamt est aussi chargé de :

- conseiller le Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Wohnungsbau Baden-Württemberg (Ministère de l'Économie, du Travail et de la Construction) ainsi que d'autres ministères du Land, les services de santé et autres institutions sur toutes les questions de médecine et de psychologie du travail ainsi que la promotion de la santé au travail ;
- collecter et capitaliser des connaissances scientifiques et des expériences pratiques ;
- diriger des projets d'études et de recherche médicale et les évaluer ;
- développer des concepts et des stratégies.

Dans le cadre de la réforme administrative, le Landesgesundheitsamt a été intégré depuis le 1.1.2005 au Regierungspräsidium de Stuttgart (Direction 9). Ses anciennes missions ont été maintenues dans leur totalité après la réforme.

Pour plus d'informations : <http://www.gesundheitsamt-bw.de/>

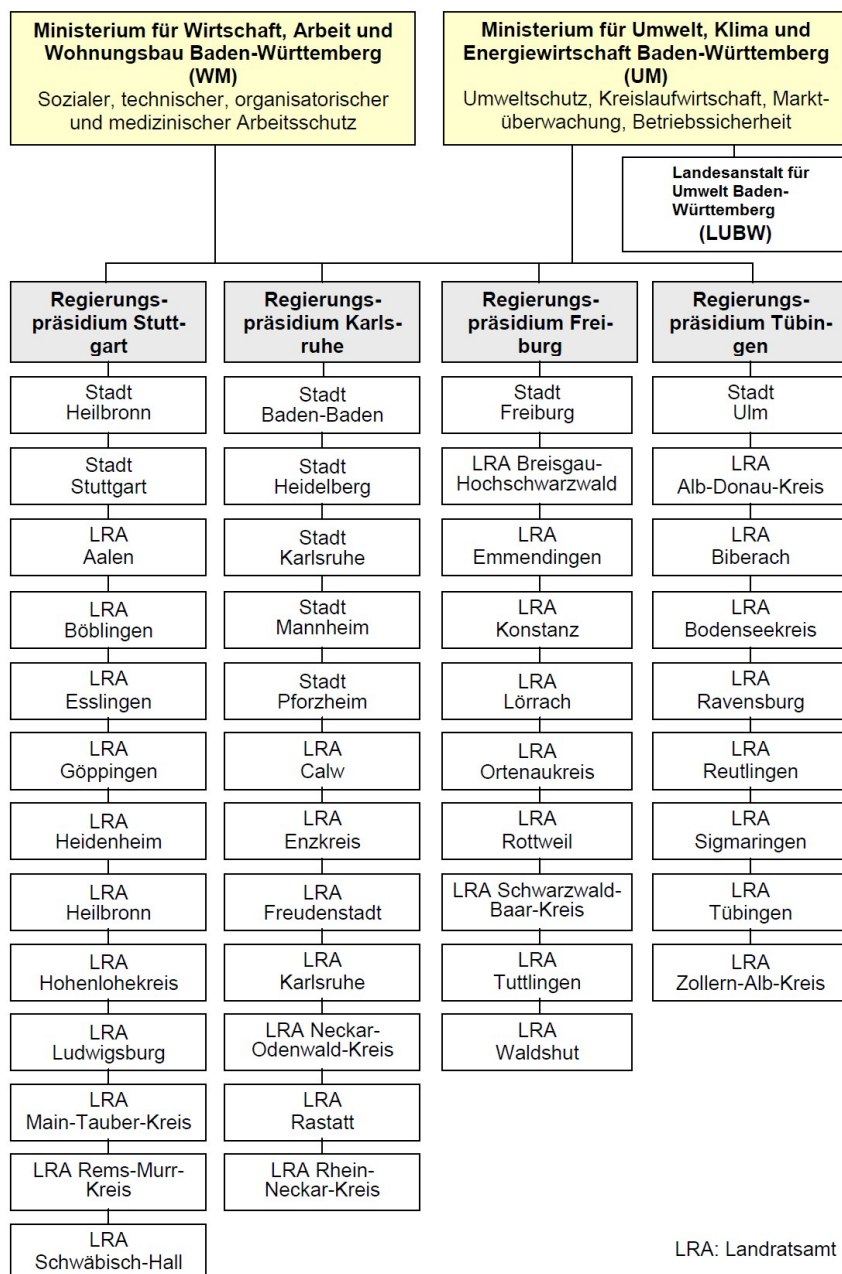


### 3.4 Staatliche Gewerbeaufsicht Baden-Württemberg

La technique caractérise notre monde. Elle nous apporte progrès et bien-être, mais introduit aussi des risques pour l'homme et l'environnement. C'est pourquoi, il existe un grand nombre de règlements dans le domaine de la protection de la santé, de la sécurité des employés et des tiers ainsi que des lois et un ensemble de mesures légales qui fixent la qualité de l'air et de l'eau ou les seuils de nuisances sonores.

La transposition sur le terrain est effectuée par les services de **l'Inspection du travail dans le Land de Bade-Wurtemberg** au sein des 44 districts administratifs (Stadt- und Landkreise) et dans les 4 administrations régionales (Regierungspräsidien) - autorité administrative la plus importante d'un Land allemand - grâce aux spécialistes qui maîtrisent les domaines techniques complexes ainsi que les dispositions légales.

Pour plus d'informations : <http://www.gaa.baden-wuerttemberg.de>



### 3.4.1. RP Freiburg — Abteilung Umwelt, Referat 54.4 „Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“

Le Service 54.4 « Industrie, Dominante Santé et Sécurité des travailleurs » au sein du Département Environnement du Regierungspräsidium Freiburg est responsable de l'autorisation et de l'inspection des installations industrielles et du conseil aux entreprises des branches professionnelles « métal » (non ferreux) ainsi que de la « fabrication d'aliments et de denrées de luxe » ayant un impact particulier sur l'environnement (entreprises soumises à la directive *Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution* et celles classées Seveso). Ces missions comprennent les thèmes suivants : **la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (aspect technique et social), la protection contre les immissions, la réglementation des déchets et la lutte contre la pollution des eaux liée aux installations industrielles.**

Le service conseille aussi bien les autres services du domaine industriel au sein du Regierungspräsidium que les administrations compétentes pour la santé et sécurité des employeurs et de l'environnement au niveau des communes. En outre, il est responsable des procédures de réclamation et de recours dans les domaines de [la protection technique et sociale des travailleurs](#) (par exemple concernant la loi sur la santé et la sécurité des travailleurs, la directive sur la sécurité dans les entreprises, la loi sur le temps de travail).

Le service assure également de nombreuses missions spécifiques dans le domaine de la protection technique et sociale des travailleurs :

- **Le groupe de travail « Strahlenschutz » (radioprotection)** traite toutes les questions relatives à la protection contre les radiations - tant dans le domaine technique que médical - sauf dans le domaine du droit nucléaire, en lien avec les centrales nucléaires.
- **Le groupe de travail « Mutterschutz » (protection des femmes enceintes et des jeunes mères ayant une activité professionnelle ou en congé de maternité)** mène des investigations et dispose d'un pouvoir de décision dans les procédures administratives en lien avec la protection du licenciement des femmes en congé de maternité (jusqu'à quatre mois après l'accouchement). Il informe et conseille les entreprises et les salarié(e)s sur les réglementations visant à protéger les futures mères et les femmes allaitant leur enfant du licenciement durant la grossesse et le congé de maternité (jusqu'à quatre mois après l'accouchement). De plus, le groupe de travail informe et conseille les employées en matière de dispositifs de protection et de la protection spécifique contre le licenciement.

Pour plus d'informations : <http://www.rp-freiburg.de>

### 3.4.2. LRA Ortenaukreis — Amt 61 „Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionschutz und Abfallrecht“

Les missions de l'ancienne inspection du travail sont regroupées au sein du Landratsamt Ortenaukreis (correspond à une sous-préfecture), dans le Service 61 « Inspection du travail, protection contre les immissions et réglementation des déchets ».

- **Santé et sécurité au travail d'un point de vue technique et social** (protection contre les dangers pour la santé liés aux conditions de travail, prévention des accidents, respect de la dimension humaine dans la conception des postes de travail, temps de travail, protection des jeunes exerçant une activité professionnelle, temps de conduite dans le secteur routier) : lors de la construction de nouvelles installations dans une entreprise, le service examine, met en œuvre et contrôle les mesures prises pour la protection des travailleurs aussi bien en amont de la construction, dans le cadre de prises de position techniques pour des procédures d'autorisation, qu'en aval lors de vérifications.
- **Protection contre les immiscions** (protection de l'air, protection contre les nuisances sonores, les vibrations, les lumières, les radiations).
  - ⇒ Mise en œuvre des procédures d'autorisation concernant la protection des immiscions, pour les installations relevant de la compétence des Landkreise (districts).
  - ⇒ Prise de dispositions afin de garantir une protection suffisante contre les effets néfastes à l'environnement (également pour les installations non soumises à autorisation).
  - ⇒ Contrôle du respect des taux limites prescrits par les autorisations.
  - ⇒ Traitement de plaintes du voisinage.
- **Réglementation des déchets :**
  - ⇒ Délivrance d'autorisations et de dérogations ;
  - ⇒ Suppression de déchetteries illégales ;
  - ⇒ Mise en application de la réglementation sur les véhicules anciens ;
  - ⇒ Exécution de la réglementation sur les déchets biologiques ;
  - ⇒ Exécution de la réglementation sur le vieux bois ;
  - ⇒ Contrôle du respect de la réglementation sur les emballages ;
  - ⇒ Traitement des plaintes de voisinage par rapport à la réglementation des déchets.
- **Déchets industriels spéciaux :**
  - ⇒ Contrôle du stockage et de l'élimination ordonnée des déchets industriels spéciaux ;
  - ⇒ Délivrance d'autorisations de transport et d'acheminement des déchets ;
  - ⇒ Contrôle de l'étiquetage obligatoire des fabricants d'appareils électriques et électroniques dans le cadre de la loi relative aux appareils électriques et électroniques.
- **Lutte contre la pollution des eaux liées aux installations industrielles :** Avis technique dans le cadre des procédures d'autorisation relatives au traitement et au déversement des eaux industrielles usées dans des effluents ou dans des eaux naturelles. Contrôle de la mise en œuvre de ces procédures par les entreprises.
- **Stockage des matières dangereuses pour l'eau :** Avis technique dans le cadre de délivrance d'autorisations et de dérogations relatives au stockage de matières dangereuses pour l'eau, contrôle du respect de l'application de la réglementation (également dans le secteur privé).

## 4. Gesetzliche Unfallversicherung

La Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, ou DGUV, (Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles) est chargée, à titre prioritaire, de prendre toutes les mesures pertinentes pour assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que l'élimination des risques pour la santé liés au travail.

Le champ d'action de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung comprend notamment les mesures techniques de sécurité, de médecine du travail ainsi que la protection de la santé. Son but est de renforcer la réflexion sur la prévention dans les entreprises. Au sein de son action de prévention, elle met l'accent sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'intégration des règles de santé et sécurité au travail dans l'organisation des entreprises ;
- Conseiller et informer les entreprises sur toutes les questions de sécurité, santé, et risques au travail ;
- Contrôler, dans l'intérêt des assurés et des membres, l'application de la réglementation concernant la santé et la sécurité au travail ;
- Organiser des séminaires de formation sur la santé et sécurité au travail ;
- Contrôle technique des machines et appareils sur les lieux de travail ;
- Rédiger des règlements de prévention d'accidents au travail et participer à l'aboutissement de normes et de réglementations.

Les risques professionnels qu'elle assure sont les suivants :

- Les accidents du travail et accidents scolaires ;
- Les accidents sur les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail / ou à l'école ;
- Les maladies professionnelles.

Après un accident ou une maladie professionnelle, la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung doit pourvoir au rétablissement de la santé et de l'aptitude professionnelle des assurés avec tous les moyens appropriés. Pour cela, elle dispose d'un panel détaillé de mesures médicales (par exemple les premiers secours, les traitements avec ou sans hospitalisation, l'approvisionnement en médicaments et aides diverses). Des prestations supplémentaires comme les aides au maintien du poste de travail ou à la recherche d'un emploi, le travail en période d'essai ou encore des mesures de réadaptation professionnelle doivent garantir la participation à la vie professionnelle. Des prestations financières, comme par exemple les dédommagements versés aux victimes d'accidents, les rentes octroyées aux assurés ou à leur famille, complètent la gamme de prestations mises à disposition par la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung.

Elle met tout en œuvre pour appliquer le principe de la « réhabilitation avant la retraite » en offrant le meilleur suivi médical possible à ses assurés et en se préoccupant de leur réhabilitation scolaire, professionnelle et sociale.

La condition essentielle d'une rééducation réussie est la qualité des soins médicaux. A cet effet, Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung a créé un réseau de prestataires de services ambulatoires et hospitaliers qui assurent la prise en charge de l'assuré. L'implication des médecins - généralement des chirurgiens accidentologues - et des hôpitaux est décidée par les associations régionales de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung dans leurs états fédéraux respectifs. En outre, la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung gère dans toute l'Allemagne des structures médicales spécialisées dans la prise en charge des victimes d'accidents et des personnes atteintes de maladies professionnelles, les BG Kliniken (Berufsgenossenschaftliche Kliniken). La tâche principale des BG Kliniken est la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que le traitement des accidents sur les trajets entre le domicile et le travail. Elles aident les assurés de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung à se remettre à reprendre leur vie et, si possible, à travailler. Elles possèdent une expertise particulière dans tous les domaines de la chirurgie et de la réadaptation. Dans le traitement des lésions de la main, des brûlures et de la moelle épinière ainsi que dans le traitement des lésions craniocérébrales graves et des polytraumatismes, les cliniques occupent une position de leader international.

Plus d'informations : <http://www.bg-kliniken.de>

Les organismes de gestion de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung sont:

- 9 Gewerbliche Berufsgenossenschaften (associations professionnelles de gestion des accidents du travail en entreprises – exclusivement au niveau national).
- 24 Unfallkassen (caisses d'assurance accidents - pour les administrations et les entreprises de l'état fédéral, des Länder et des communes ainsi que pour les écoles d'enseignement supérieur, les écoles et les jardins d'enfants).
- 1 Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau – SVLFG (sécurité sociale active dans le domaine agricole, forestier et horticole)

Les organismes de gestion de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung sont des institutions de droit public avec un droit à l'autogestion. Par conséquent, les employeurs et les employés participent directement aux décisions des porteurs de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung de par leur expérience et leur proximité avec la vie professionnelle quotidienne. Dans les organismes de gestion de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung organes à représentation paritaire, ils disposent d'un large champ d'action, qui va de l'adoption de règlements de prévention des accidents et de la tarification des risques jusqu'au niveau des contributions au budget et aux décisions relatives aux demandes de remboursement et leur révision.

Les gewerbliche Berufsgenossenschaften (associations professionnelles de gestion des accidents du travail) et les Unfallkassen (caisses d'assurance accidents) sont regroupées au sein d'une même organisation centrale de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung – DGUV e. V. (Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles ; Voir aussi 1.5).

La DGUV accomplit aussi des tâches partagées pour ses différents porteurs, telle que la mise en œuvre, la coordination et la promotion de la recherche dans le domaine de la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des risques sanitaires liés au travail.

Des instituts de recherche rattachés à la DGUV soutiennent les institutions d'assurance accidents dans leurs tâches :

– **Institut für Arbeitsschutz der DGUV (IFA)**, Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV

L'IFA se concentre sur les questions scientifiques et techniques en matière de santé et de sécurité au travail :

- Recherche, développement et investigation
- Essais de produits et d'échantillons de matériaux
- Mesures opérationnelles et consultations
- Participation à la normalisation et à l'élaboration de règles
- Mise à disposition d'informations et d'expertises spécialisées.

– **Institut für Arbeit- und Gesundheit der DGUV (IAG)**, Institut pour le travail et la santé de la DGUV

L'IAG consacre une partie de sa capacité à la recherche sur des questions sociales, économiques, éducatives, de psychologie du travail et d'organisation. Ces points focaux ne signifient pas que la recherche se limite exclusivement à certains aspects de la sécurité et de la santé, mais plutôt qu'une approche holistique est nécessaire chaque fois que cela a du sens.

– **Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV (IPA)**, Institut de prévention et de médecine du travail de la DGUV (IPA)

La IPA, en tant qu'institut de la Ruhr-Universität Bochum, se situe à l'interface entre la recherche en médecine du travail et la pratique des organismes de l'assurance accidents. Le concept organisationnel global de l'IAP repose sur les deux tâches centrales :

- Recherche sur les relations complexes de cause à effet entre les maladies professionnelles et les risques pour la santé liés au travail
- Développement de nouvelles méthodes de diagnostic et de prévention, notamment en ce qui concerne les relations multicausales dans le développement des effets sur la santé.

Plus d'information: <http://www.dguv.de>

## 5. Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. (DGUV)

La **Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles** est compétent pour le Sud-Ouest de l'Allemagne (c'est-à-dire le Bade-Wurtemberg et la Sarre). Son siège se situe à Heidelberg et elle est l'une des 6 Fédérations régionales de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Landesverbände der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e. V. assurent des missions régionales communes de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (cf. 1.4) notamment dans les domaines de la sécurité du travail, de la prévention, de la médecine du travail, des premiers secours et de la réinsertion. Elles remplissent leurs missions selon des principes standardisés.

### **Activités dans le domaine de la prévention :**

- Coordination de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la coopération avec les autorités des Länder compétentes en la matière dans le cadre de la stratégie fédérale commune dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (GDA) ;
- Contribution à la mise en œuvre de la loi sur la prévention au niveau du Land ;
- Sessions de formations des personnels de sécurité et des médecins du travail
- Séminaires sur les techniques de sécurité adressés aux professeurs des Ecoles supérieures techniques (Hochschule) ;
- Encadrement de la campagne "Jugend will sich-er-leben" (la jeunesse veut vivre en sécurité) dans des écoles de formation professionnelle.

### **Activités dans le domaine de la réhabilitation :**

- Organisation de la réinsertion médicale la plus complète possible en faisant participer, aux mesures thérapeutiques prescrites par la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, les médecins, les hôpitaux, les centres de rééducation et d'autres prestataires.
- Projets de garantie de qualité dans le but d'améliorer les résultats des procédés thérapeutiques.
- Information et formation des médecins et de leurs collaborateurs avec pour objectif d'optimiser les soins médicaux des personnes assurées.
- Organisation du conseil et de l'encadrement des accidentés lors du processus de réhabilitation professionnelle et sociale.
- Agence pour l'emploi (DGUV job).

Au sein du Comité de pilotage franco-allemand « Santé et Sécurité du travailleur par-delà les frontières », les organismes assureurs d'accidents sont représentés par le Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles), la Unfallkasse Baden-Württemberg (caisse d'assurance accidents du travail du Bade-Wurtemberg) et la Berufsgenossenschaft BAU (l'association professionnelle de gestion des accidents du travail pour la branche BTP).

Pour plus d'informations : <http://www.dguv.de/landesverbaende>

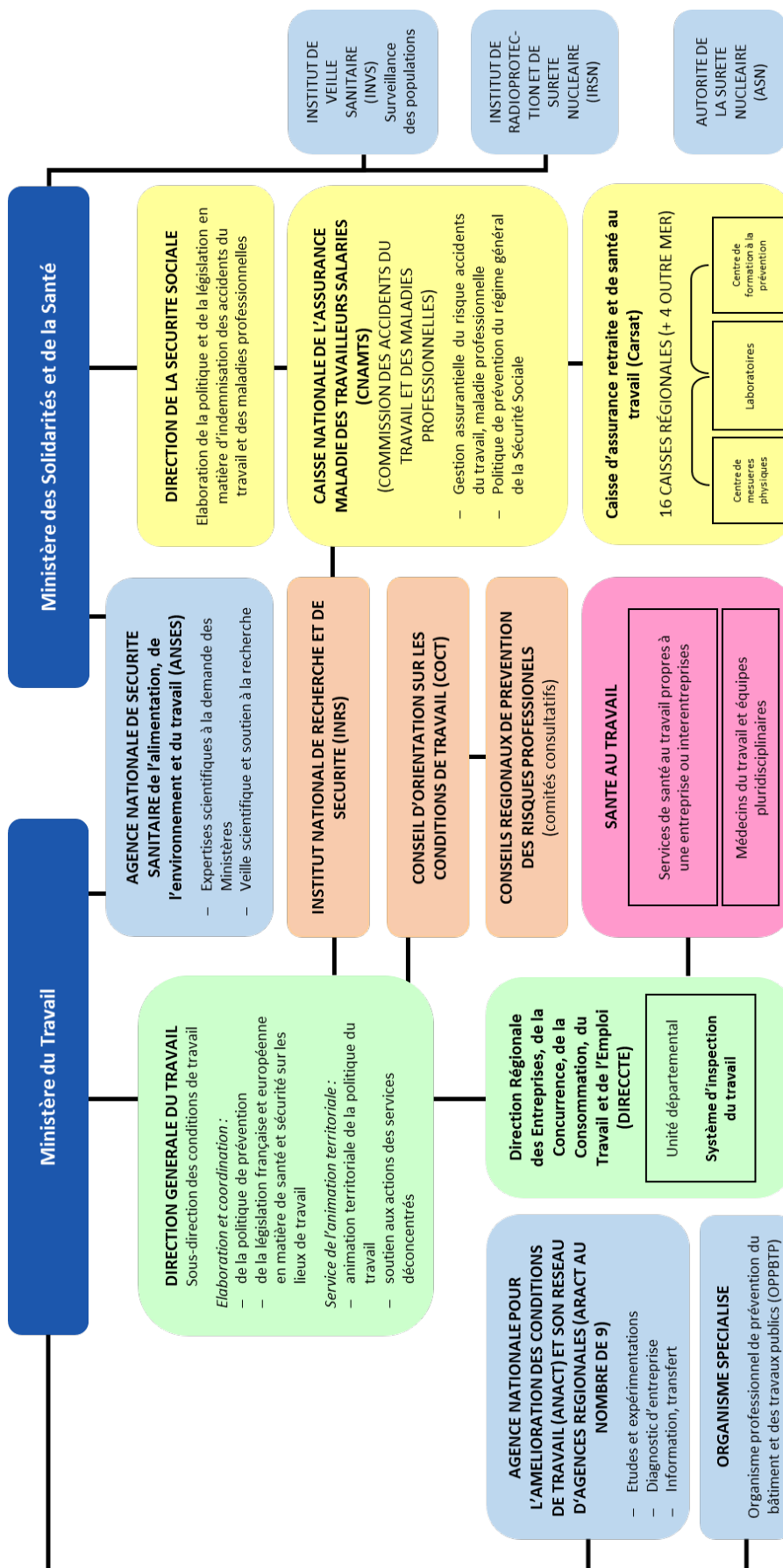


II.

Services français



# 1. Organisation de la prévention des risques professionnels en France



Mis à jour le 18/09/2019

## 2. Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est (DIRECCTE Grand Est)

Au sein de la nouvelle région Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) la DIRECCTE œuvre au développement économique des entreprises et de l'emploi, à l'amélioration de la qualité du travail et des relations sociales et contribue à la loyauté des marchés et à la sécurité des consommateurs.

Elle est sous l'autorité du préfet, excepté pour les missions confiées à l'inspection du travail. De par ses missions de contrôle, elle assure des missions régaliennes, en veillant à la bonne application du droit du travail, à l'équilibre des relations commerciales entre les entreprises et la protection des consommateurs.

La DIRECCTE Grand Est s'appuie sur une équipe d'environ 800 agents répartis sur l'ensemble des territoires.

### Elle a 5 axes d'intervention :

1. Améliorer la compétitivité économique des entreprises en les incitant à innover, à s'ouvrir à l'international et à développer le tissu économique régional et de proximité ;
2. Assurer l'effectivité du droit du travail, la protection des salariés, promouvoir la qualité de vie au travail et lutter contre le travail illégal et les pratiques qui menacent notre modèle social ;
3. Veiller au respect des réglementations relatives au bon fonctionnement des marchés et à la loyauté des transactions commerciales et piloter dans la région les politiques de protection des consommateurs ;
4. Organiser et piloter régionalement la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la lutte contre le chômage et notamment des mesures d'insertion professionnelle des jeunes, des travailleurs handicapés, d'accès et retour à l'emploi ;
5. Inciter les entreprises et les branches professionnelles à travailler à l'adaptation des compétences de leurs salariés, veiller à favoriser l'amélioration des conditions de travail et encourager le dialogue social.

**Au niveau régional**, la DIRECCTE est organisée :

Autour de trois pôles (Pôle 3E - Pôle C - Pôle T) pour animer, piloter et coordonner plus efficacement les politiques publiques dont elle a la charge, tout en conservant une proximité indispensable dans sa relation aux usagers :

- **Le Pôle 3 E « entreprises, emploi et économie »** intervient en faveur du développement économique des entreprises et des territoires, du développement de l'emploi et des compétences des salariés ainsi que des demandeurs d'emploi.

- **Le Pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »** est chargé du respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale.
- **Le Pôle T « travail »** veille à l'application de la politique et de la législation du travail, couvrant aussi bien le champ de l'inspection du travail que celui de l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations sociales. Il se compose :
  - **D'un service dit « département transverse »** qui regroupe les fonctions études, statistiques, évaluation ainsi que communication.
  - **D'un service à vocation interne, « le secrétariat général »**, qui regroupe les fonctions supports : gestion des ressources humaines, gestion budgétaire, systèmes d'information et de documentation.

**Au niveau départemental** 10 unités départementales, présentes dans 12 agglomérations complètent cette organisation et mettent en œuvre les politiques publiques du travail, du développement, du développement économique et de l'emploi au plus près des territoires. Elles veillent à l'application effective du droit du travail dans les entreprises, et incitent à l'amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité des salariés. Elles exercent une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, des salariés, des syndicats et des institutions représentatives du personnel.

Elles mettent en œuvre une politique active de l'emploi, participent à la gestion des mesures d'insertion et de formation des publics en difficulté ainsi que la mise en œuvre de la politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Elles encouragent le développement local en collaboration avec les différents acteurs économiques du département.

Leur activité est regroupée autour de trois pôles de compétences :

- inspection du travail et politique du travail ;
- entreprises et mutations / emploi et formation ;
- marché du travail, insertion et développement d'activité.

**Au niveau du système d'inspection du travail :**

La réforme 2015 du système d'inspection du travail modifie l'organisation de l'inspection du travail chargé du contrôle des établissements employant au moins un salarié en Grand Est. L'enjeu principal de cette réforme est de favoriser une approche plus collective de l'application de la législation du travail et de mettre en place une organisation territoriale plus adaptée aux évolutions socio-économiques, sans remettre en cause les spécificités et les pouvoirs d'appréciation des agents de contrôle.

Au sein des 10 unités départementales de la DIRECCTE Grand Est, ce sont 21 unités de contrôle territorialisées qui

regroupent environ 170 inspecteurs et contrôleurs du travail placés sous l'autorité d'un responsable d'unité de contrôle.

L'unité de contrôle est constituée d'un ensemble de sections d'inspection du travail correspondant à la zone de compétence (secteur géographique déterminé) de chacun des agents de contrôle. Ils assurent le contrôle du respect du droit du travail (salaire, durée du travail, congés payés, santé et sécurité au travail, représentation des personnels, travail illégal, etc...).

Contrairement à d'autres systèmes d'inspection du travail en Europe, l'inspection du travail en France est une inspection généraliste.

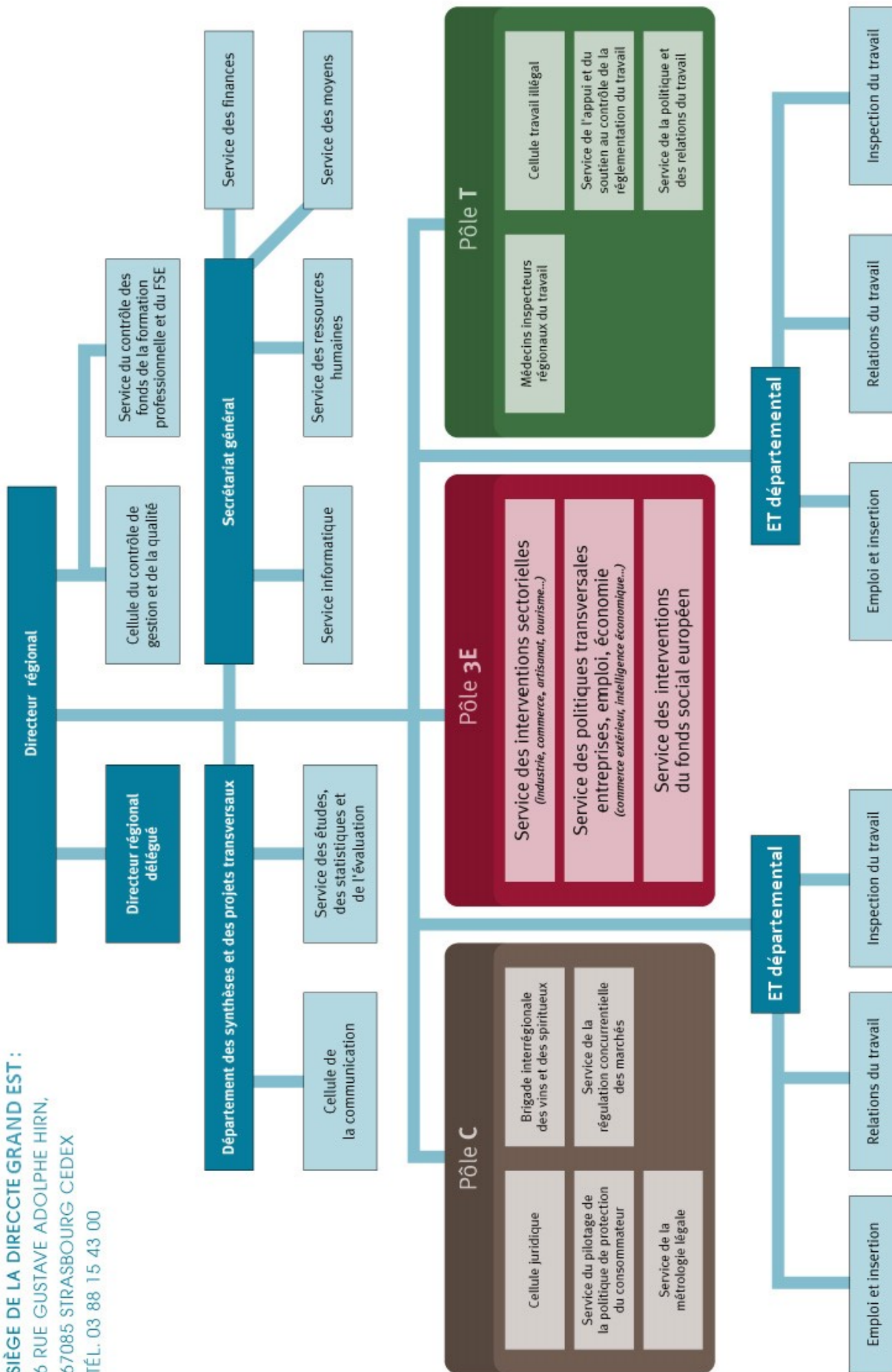
L'activité des agents de contrôle se répartit entre des actions coordonnées nationales et locales, des contrôles à leur initiative et des interventions sur sollicitations.

Les agents sont chargés de conseiller et de contrôler l'application du droit du travail dans l'ensemble des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, des transports et sur les chantiers du B.T.P (à l'exception des mines et carrières), qui représentent en Région Grand Est environ 400 000 établissements (secteur marchand privé) correspondant à 2 133 000 emplois.

Une unité régionale de lutte contre le travail illégal complète cette organisation. Forte de 13 agents de contrôle, elle est placée sous l'autorité d'un responsable d'unité de contrôle. Elle travaillera avec les unités de contrôle territoriales et dans le cadre des comités départementaux de lutte anti-fraude, plus particulièrement sur les infractions complexes liées à toutes les fraudes du travail illégal, dont le détournement des prestations de service internationales.

Vous trouverez la localisation des sections d'inspection du travail et les coordonnées des unités de contrôle (UC) et des services de renseignements dans la cartographie de l'inspection du travail en utilisant le lien ci-après : <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Inspection-du-travail-4974>

SIÈGE DE LA DIRECCTE GRAND EST :  
 6 RUE GUSTAVE ADOLPHE HIRN,  
 67085 STRASBOURG CEDEX  
 TÉL. 03 88 15 43 00



### 3. Service Prévention et gestion des risques professionnels de la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) Alsace-Moselle

Le service prévention et gestion des risques professionnels de la Carsat Alsace- Moselle appartient au **réseau prévention de la branche risques professionnels de l'Assurance Maladie française**. Il est l'assureur de toutes les entreprises du régime général pour les risques professionnels. A ce titre, ce service a pour mission de :

- développer et de coordonner la prévention des risques professionnels ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- déterminer les taux de cotisation des différentes entreprises.

La Carsat Alsace-Moselle intervient sur trois départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) de l'Est de la France ce qui représente environ 80 000 établissements et 800 000 salariés.

Pour mener à bien son action de prévention alliant, de manière indissociable, le conseil, la formation et le contrôle, le service prévention dispose de moyens d'action essentiellement incitatifs qui sont :

- des moyens techniques : diagnostics, conseils techniques, aide à l'évaluation des risques, métrologie, documentation...
- des moyens réglementaires : recommandations, dispositions générales...
- des moyens d'incitation financière : récompenses, minorations des taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle ou accident du trajet, aides financières sous la forme de subventions ou de contrats de prévention, majorations des taux de cotisation en cas de non réalisation de mesures de prévention demandées face à un risque important.
- des moyens de formation à destination des entreprises et de leurs salariés.

Ces moyens sont mis en œuvre par une équipe de techniciens constituée d'Ingénieurs-Conseils, de Contrôleurs de Sécurité, de formateurs et d'experts (ergonomes, psychologues...) placés sous l'autorité de l'Ingénieur-Conseil Régional. La Carsat Alsace-Moselle s'appuie notamment sur une équipe de 15 Ingénieurs Conseils et 22 Contrôleurs de Sécurité, une neurobiologiste, un ergonome. Elle bénéficie également des compétences d'un laboratoire de chimie et d'un centre de mesures physiques situé à Nancy.

Les objectifs et priorités d'actions sont définis dans la **Convention d'objectifs et de Gestion 2018-2022** de la branche qui détaille les actions et fixe les résultats à obtenir chaque année. Ce plan d'action se concentre sur les priorités suivantes : troubles musculo-squelettiques, chutes dans le BTP, chutes dans l'interpro, risque chimique, grande distribution, hôtellerie, maintenance.

Pour plus d'informations : <http://www.carsat-alsacemoselle.fr/>

**Le réseau prévention de la branche Risques professionnels de l'assurance Maladie (branche AT-MP) :**

- la direction des risques professionnels au sein de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ;
- le service Prévention des 16 Carsat et des 4 Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) :
  - ⇒ 267 ingénieurs conseil et 579 contrôleurs de sécurité (effectifs au 31/12/17) qui interviennent dans 55 000 établissements par an
  - ⇒ 566 administratifs
- l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) ;
- Eurogip.

**Quelques chiffres-clés sur les accidents de travail et maladies professionnelles en France (en 2017):**

- 632 918 accidents du travail, 48 522 maladies professionnelles avec arrêts et 91 170 accidents de trajet;
- 59 millions de journées de travail perdues ;
- 12,6 milliards d'euros de dépenses pour la branche Risques Professionnels.

Pour plus d'informations : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

(Statistiques et analyses)



# Euro Institut

## **Euro-Institut**

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11  
D-77694 Kehl

Tél. +49 (0) 7851 7407-0  
Fax. +49 (0) 7851 7407-33

[www.euroinstitut.org](http://www.euroinstitut.org)  
[info@euroinstitut.org](mailto:info@euroinstitut.org)

*Septembre 2019*

*© Euro-Institut - Tous droits réservés*